



**COMMUNE DE LE PORGE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Délibération N° 25-102****OBJET : TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents (13)** : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Lucia MARTA, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, **Nicolas FERET\***, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, **Nicolas FERET retard arrivée à 19h13 à la lecture de la délibération 5 \*\***.

**Pouvoirs (1)** :

Olivier MOURELON ..... Pouvoir à Philippe PAQUIS.

**Absentes (3)** : Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Vanessa LABORIE SALESSE

**Excusées (6)** : Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Philippe PAQUIS.

**Rapporteur : David FAURE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L2213-1, L2213-6 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** la délibération n°20-014 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Il est proposé la tarification suivante pour l'ensemble des services communaux 2026 :

**LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)**

Pour les habitants : pour un mariage célébré sur la commune .....350 €

Pour les associations de la commune ..... Gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation

Location en journée pour les entreprises (sous réserve de disponibilité) .....650 €

**Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.**

**Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation) .....400 €**

**LOCATION SALLE DES JEUNES ET/ OU SALLE MEDOC.**

Pour les habitants ou sociétés de la commune.....150 €

Pour les personnes et associations extérieures à la commune .....	450 €
Pour le personnel communal .....	75 €
Pour les associations de la commune .....	Gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation
<b>Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.</b>	
<b>Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation) .....</b>	<b>200 €</b>

#### MATERIEL MIS A DISPOSITION REFACTURE EN CAS DE PERTE OU DETERIORATION (tarifs TTC)

Table .....	65 €
Chaise .....	40 €
Banc.....	55 €
Barnum (à usage exclusif des activités associatives) .....	500 €

**VENTE DE BOIS DE CHENE SUR PIEDS AUX HABITANTS** ..... 20 €/stère par lot de 3 stères maximum  
(bois uniquement destiné à la consommation personnelle et formellement interdit à la revente)

#### CABANES EN FORÊT

Loyer annuel.....	150 €
-------------------	-------

#### INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES ♦ PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1 <sup>er</sup> août) .....	80 €
---	------

**REDEVANCE FRAIS ENLEVEMENT DECHETS SAUVAGES** ..... 500 €

#### BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2026.

#### CIMETIERE

Pour les tombes, le m <sup>2</sup> (durée 30 ans) .....	100 €
Pour les caveaux, le m <sup>2</sup> (durée 50 ans) .....	200 €
Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans) .....	950 €
Columbarium (cave urne) (durée 30 ans) .....	500 €

#### EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (forfait pour la durée de la fête) :

Pêche aux canards, tir à la carabine .....	30 €
Petits manèges (espace à bulles, etc).....	40 €
Manège enfantin.....	50 €
Auto tamponneuses adultes.....	70 €
Gros manège à sensation.....	150 €
Jeux à pinces.....	35 € / remorque

Cirques .....	55 € / nuit
Spectacles Guignol, etc.....	35 € / nuit

#### MARCHE

Sans électricité :

› Abonnement trimestriel.....	18 € / mètre linéaire
-------------------------------	-----------------------

› Abonnement semestriel.....	32 € / mètre linéaire
› Abonnement annuel .....	57 € / mètre linéaire
› Abonnement estival .....	25 € / mètre linéaire
› Droit de place journée (hors juillet-août).....	1,75 € / mètre linéaire
› Droit de place journée (juillet et août) .....	3,50 € / mètre linéaire

## Avec électricité :

› Abonnement trimestriel.....	20 € / mètre linéaire
› Abonnement semestriel.....	34 € / mètre linéaire
› Abonnement annuel .....	59 € / mètre linéaire
› Abonnement estival .....	27 € / mètre linéaire
› Droit de place journée (hors juillet-août).....	2 € / mètre linéaire
› Droit de place journée (juillet et août) .....	4 € / mètre linéaire

**COMMERCES AMBULANTS***Food-truck*

› Abonnement semestriel pour un jour par semaine .....	90 €
› Abonnement annuel pour un jour par semaine.....	130 €
› Droit de place journée (hors juillet-août).....	20 €
› Droit de place journée (juillet et août) .....	35 €

*Camion d'outillage*

Droit de place à la journée.....	50 €
----------------------------------	------

*Vente au déballage (Tarif applicable aux professionnels uniquement)*

Droit de place à la journée .....	10 €
Forfait annuel .....	80 €

*Terrasse simple non couverte, sans plancher (type mange-debout)*

Abonnement mensuel.....	6 €
Abonnement annuel .....	40 €

**RESTAURANT SCOLAIRE**

- › Pour les enfants inscrits à l'école Jean Degoul, tarif en fonction du quotient familial applicable :  
(tarifs applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026)
- QF :0-1000 .....
- QF : 1001-1700 .....
- QF > 1700.....
- › Pour le personnel enseignant ou personnel communal .....
- › Pour le personnel communal travaillant à l'école .....
- › Elus et autre adulte invité .....
- › Etudiants stagiaires pour la municipalité, jeunes effectuant une mission de service civique pour la commune, Accompagnants d'Élève en Situation d'Handicap (AESH) travaillant à l'école municipale. ....
- › Bénéficiaire du portage de repas à domicile : .....

**PHOTOCOPIES**

Le principe de la gratuité pour les associations de la commune se poursuit en 2026 (*photocopies en noir et blanc uniquement, dans la limite de 1500 copies par an, papier fourni par l'association*).

Le principe de la gratuité s'appliquera aussi aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et aux bénéficiaires du minimum vieillesse, pour les documents administratifs uniquement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**D'ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus exposés.

**DE CHARGE** Madame la Maire et les différents régisseurs de recettes de leur mise en application.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,



La Maire,



La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.